

PROSPECTUS D'EMISSION

MIS A JOUR (Mars 2019)

Visa du CMF N° 01-411 du 20 avril 2001

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du capital de LA GENERALE OBLIG-SICAV et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV

Le présent prospectus ainsi que les statuts de LA GENERALE OBLIG-SICAV mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

« LA GENERALE OBLIG-SICAV » SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE DE CATEGORIE OBLIGATAIRE

Régie par le code des OPC promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du Ministre des Finances du 10 janvier 2000

Date d'ouverture au public : 1^{er} juin 2001

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis

Capital initial : 300.000 dinars divisés en 3.000 actions de 100 dinars chacune.

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le **01 AVR 2019** sous le numéro **N° 01-411/A001** en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEUR

Compagnie Internationale de Leasing - C.I.L.

DEPOSITAIRE

Arab Tunisian Bank - ATB

GESTIONNAIRE

Compagnie Générale d'Investissement (CGI) – Intermédiaire en bourse

DISTRIBUTEUR

Compagnie Générale d'Investissement (CGI) – Intermédiaire en bourse

Responsable de l'information

Monsieur Mourad KALLEL

Président Directeur Général de LA GENERALE OBLIG-SICAV

Adresse : 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis

Téléphone : +216 71 33 66 55

Fax : +216 71 33 70 09

E-mail : kallel.mourad@cil.fin.tn

Le présent Prospectus et les statuts de la SICAV mis à jour sont mis à la disposition du public sans frais auprès de LA GENERALE OBLIG-SICAV sise au 16, Avenue Jean Jaurès- 1001 Tunis et de la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse (siège social et agences).

SOMMAIRE

1 - PRESENTATION DE LA SICAV	2
1 - 1 - Renseignements généraux :	2
1 - 2 - Capital initial et principe de sa variation :	3
1 - 3 - Structure du capital initial :	3
1 - 4 - Organes d'administration et de direction :	3
1 - 5 - Commissaire aux comptes :	4
2 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES	5
2 - 1 - Catégorie :	5
2 - 2 - Orientations de placement	5
2 - 3 - Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public	5
2 - 4 - Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative	5
2 - 5 - Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative	7
2 - 6 - Prix de souscription et de rachat :	7
2 - 7 - Lieux et horaires de souscription et de rachat :	7
2 - 8 - Durée minimale de placement recommandée :	7
3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GENERALE OBLIG- SICAV	8
3 - 1 - Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :	8
3 - 2 - Valeur liquidative d'origine :	8
3 - 3 - Conditions et procédures de souscription et de rachat :	8
3 - 4 - Frais à la charge de la SICAV :	9
3 - 5 - Distribution des dividendes :	10
3 - 6 - Informations mises à la disposition du public et des actionnaires :	10
4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR :	11
4 - 1 - Mode d'organisation de la gestion de LA GENERALE OBLIG-SICAV	11
4 - 2 - Présentation de la convention de gestion :	12
4 - 3 - Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin :	12
4 - 4 - Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	12
4 - 5 - Modalité de rémunération du gestionnaire	13
4 - 6 - Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire	13
4 - 7 - Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	14
4 - 8 - Modalités d'inscription en compte	14
4 - 9 - Délais de règlement	14
4 - 10 - Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire	14
4 - 11 - Distributeur : établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats	14
5 - RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	15
5 - 1 - Responsable du prospectus.....	15
5 - 2 - Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus	15
5 - 3 - Responsable du contrôle des comptes	15
5 - 4 - Attestation du commissaire aux comptes	16
5 - 5 - Responsable de l'information.....	16

1 - PRESENTATION DE LA SICAV

1 - 1 - Renseignements généraux :

Dénomination	LA GENERALE OBLIG –SICAV
Forme juridique	Société d'Investissement à Capital Variable
Catégorie	Obligataire
Type de l'OPCVM	OPCVM de capitalisation
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres.
Législation applicable	Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ; Règlement du Conseil du Marché financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Siège social	16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis
Capital initial	300.000 dinars divisés en 3.000 actions de 100 dinars chacune
Agrément	Agrément du Ministre des Finances en date du 10 Janvier 2000
Date de constitution	26 Juillet 2000
Durée	99 ans
Publication au JORT	N° 88 du 8 Août 2000
Identifiant unique au registre national des entreprises	0514183 E
Président Directeur Général	M. Mourad KALLEL
Promoteur	Compagnie Internationale de Leasing, « CIL »
Gestionnaire	Compagnie Générale d'Investissement (CGI) – Intermédiaire en bourse 10, rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
Dépositaire	ARAB TUNISIAN BANK –ATB– 9, rue Hédi Noura - 1001 Tunis
Distributeur	Compagnie Générale d'Investissement (CGI) – Intermédiaire en bourse 10, rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
Date d'ouverture au public	1 ^{er} juin 2001

1 - 2 - Capital initial et principe de sa variation :

Le capital initial de LA GENERALE OBLIG-SICAV est de 300.000 dinars réparti en 3.000 actions de valeur nominale 100 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles actions et de réductions dues au rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au-dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions, ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le Conseil d'Administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

1 - 3 - Structure du capital initial :

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant en dinars	%
Compagnie Internationale de Leasing- CIL	2 495	249 500	83,17%
Compagnie Générale d'Investissement- CGI	500	50 000	16,67%
M. Mohamed BRIGUI	1	100	0,03%
M. Salah SOUKI	1	100	0,03%
CIL - Immobilière	1	100	0,03%
M. Mohamed Chedly FAYACHE	1	100	0,03%
M. Nizar SNOUSSI	1	100	0,03%
TOTAL	3 000	300 000	100,00%

1 - 4 - Organes d'administration et de direction :

1-4-1 Membres du Conseil d'Administration :

Administrateur	Représenté(e) par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Mourad KALLEL	Lui même	Président du Conseil	2018-2020	Tunis
M. Kilani ZIADI	Lui même	Administrateur	2018-2020	Tunis
Compagnie Internationale de Leasing - CIL	M. Salah SOUKI	Administrateur	2018-2020	Tunis

1-4-2 Fonctions des membres des organes d'Administration et de Direction dans la SICAV :

Administrateur	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
M. Mourad KALLEL	Président Directeur Général	29 mai 2018

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonction dans la SICAV.

1-4-3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années :

Administrateur	Activités exercées en dehors de la SICAV
M. Mourad KALLEL	Directeur Administratif et Comptable à la Compagnie Internationale de Leasing - CIL
M. kilani ZIADI	Directeur central des crédits à la Compagnie Internationale de Leasing- CIL

1-4-4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés :

Administrateur	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
M. Mourad KALLEL	Président du Conseil d'administration de la Compagnie Générale d'Investissement- CGI Et membre du Conseil d'Administration de la « CIL SICAR ».
M. kilani ZIADI	Membre du Conseil d'Administration de la Compagnie Générale d'Investissement- CGI.
Compagnie Internationale de Leasing - CIL	Membre du Conseil d'Administration de la Compagnie Générale d'Investissement- CGI Et membre du Conseil d'Administration de la « CIL SICAR ».

1-4-5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales, membres du Conseil d'Administration dans les sociétés qu'ils représentent :

Administrateur	Représenté (e) par	Fonction au sein de la société qu'il représente
Compagnie Internationale de Leasing - CIL	M. Salah SOUKI	Directeur Général

1 - 5 - Commissaire aux comptes :

FINOR, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Karim DEROUICHE.

Adresse : Immeuble International City Center – Tour des Bureaux - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis.

Tél. : (+216) 70 728 450

Fax. : 70 728 405

E-mail : karim.derouiche@finor.com.tn

Mandat : Exercices 2018-2019-2020

2 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2 - 1 - Catégorie :

LA GENERALE OBLIG-SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire.

2 - 2 - Orientations de placement

LA GENERALE OBLIG-SICAV est une SICAV obligataire, destinée essentiellement aux investisseurs prudents. Son portefeuille est composé de titres de créance émis par l'Etat, d'obligations ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ou garanties par l'Etat, d'actions ou parts d'OPCVM obligataires et de tout titre de créance négociable sur les marchés qui relèvent de la Banque Centrale de Tunisie.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants :

- Dans une proportion de 50% à 80% de l'actif en Bons du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat, obligations émises par voie d'appel public à l'épargne, titres d'OPCVM obligataires (à condition de ne pas dépasser 5% de l'actif net) ;
- Dans une proportion de 0% à 30% de l'actif en valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat, valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi liquidités.

2 - 3 - Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le **1^{er} juin 2001**.

2 - 4 - Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement du lundi au vendredi à 15h en période de double séance et à 12h en périodes de séance unique et de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

Evaluation des obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à la valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2 - 5 - Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse par affichage, auprès de la Compagnie Générale d'Investissement – intermédiaire en bourse (siège social et agences).

La valeur liquidative est, quotidiennement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2 - 6 - Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

2 - 7 - Lieux et horaires de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats se font auprès de la Compagnie Générale d'Investissement – Intermédiaire en Bourse sise au 10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis et de son réseau d'agences.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues selon les horaires suivants :

- En double séance : de 8 heures à 15 heures
- En séance unique et Ramadan : de 8 heures à 12 heures

2 - 8 - Durée minimale de placement recommandée :

LA GENERALE OBLIG-SICAV donne une certaine flexibilité à ses actionnaires et n'exige pas un horizon de placement minimal. Par contre, elle recommande une durée minimale d'une année.

3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GENERALE OBLIG- SICAV

3 - 1 - Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice effectif de LA GENERALE OBLIG-SICAV a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 2000.

3 - 2 - Valeur liquidative d'origine :

Le capital initial de LA GENERALE OBLIG-SICAV est de 300.000 dinars répartis en 3.000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3 - 3 - Conditions et procédures de souscription et de rachat :

Le nombre minimal d'actions à souscrire est d'une action.

Les demandes de souscriptions et de rachat doivent être introduites auprès de la Compagnie Générale d'Investissement – Intermédiaire en Bourse (siège social et agences).

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, la Compagnie Générale d'Investissement lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par la Compagnie Générale d'Investissement.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par LA GENERALE OBLIG-SICAV.

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter, de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le gestionnaire à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des actionnaires lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau du siège social de la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse.

L'actionnaire peut, en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total d'actions de LA GENERALE OBLIG-SICAV qu'il détient à une date et heure fixes.

En application de l'article 24 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions de la SICAV.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des actionnaires le recommande ;
- Si la Valeur Liquidative ne peut être établie pour des raisons de force majeure ;
- Si l'afflux des demandes de rachat excède les possibilités de cession des titres dans les conditions normales ;
- Si le capital atteint 500 000 dinars (pour les rachats) ;

La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3 - 4 - Frais à la charge de la SICAV :

LA GENERALE OBLIG-SICAV prend à sa charge :

- La redevance revenant au CMF ;
- Les jetons de présence des administrateurs ;
- Les honoraires du commissaire aux comptes ;
- Les indemnités ou primes allouées au Président Directeur Général de la SICAV ;
- Et tout frais justifiable revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou défini par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges sont supportées par le gestionnaire, notamment, les commissions de négociation en bourse et les dépenses publicitaires et de promotion.

3 - 5 - Distribution des dividendes :

LA GENERALE OBLIG-SICAV étant devenue une SICAV de type Capitalisation, les sommes distribuables ne sont plus distribuées, mais intégralement capitalisées chaque année et ce, depuis l'exercice 2017.

3 - 6 - Informations mises à la disposition du public et des actionnaires :

Les actionnaires et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, dans les locaux de la Compagnie Générale d'investissement, intermédiaire en bourse (siège social et agences) et fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV sont disponibles en quantités suffisantes au siège de la SICAV et auprès du gestionnaire (siège social et agences) et sont communiqués à tout investisseur qui en fait la demande, sans frais.
- Les situations trimestrielles sont publiées dans leur intégralité au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours à compter, de la fin de chaque trimestre.
- Les états financiers annuels sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont également publiés, dans leur intégralité, au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers font l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire sont publiées au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un relevé trimestriel des actions détenues est adressé à chaque actionnaire sur sa demande lui permettant de suivre de près la

valorisation de ses titres, les mouvements de la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse (siège social et agences).

- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'informations y afférentes.

4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR :

4 - 1 - Mode d'organisation de la gestion de LA GENERALE OBLIG-SICAV

La gestion de LA GENERALE OBLIG-SICAV est assurée par la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies pour la SICAV.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de la SICAV. Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- M. Mourad KALLEL : Président Directeur Général de la SICAV ;
- M. Mehdi BACH HAMBAL : Directeur Général de la Compagnie Générale d'Investissement ;
- Mme. Jihène HAMMAMI : Gestionnaire du portefeuille de la SICAV.

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le comité de gestion se réunit mensuellement et selon l'exigence des conditions du marché. Il a comme attributions :

- Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de la SICAV ;
- S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de LA GENERALE OBLIG-SICAV à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;
- Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le Gestionnaire du portefeuille de LA GENERALE OBLIG-SICAV dans le cadre de l'allocation tactique.

4 - 2 - Présentation de la convention de gestion :

La gestion commerciale, financière, administrative et comptable de LA GENERALE OBLIG-SICAV est confiée à la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La constitution et la gestion du portefeuille de LA GENERALE OBLIG-SICAV ;
- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV ;
- La gestion administrative et comptable de la SICAV ;
- Le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement ;
- La préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- L'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV ;
- L'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV ;
- La production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

La Compagnie Générale d'Investissement agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

4 - 3 - Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin :

La convention de gestion est conclue pour une période d'une année, à compter de son entrée en vigueur et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée égale, sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis d'un mois dûment signifié et de l'information préalable du Conseil du Marché Financier et du Commissaire aux comptes.

4 - 4 - Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4 - 5 - Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse, perçoit une commission de gestion de 0,5% H.T par an, calculée sur la base de l'actif net de LA GENERALE OBLIG-SICAV.

Cette rémunération est calculée quotidiennement et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4 - 6 - Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire

L'ARAB TUNISIAN BANK (ATB) est désignée dépositaire des actifs de la SICAV, et ce, en vertu d'une convention conclue entre LA GENERALE OBLIG-SICAV et l'ATB.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- Conserver les actifs de la SICAV ;
- Assurer l'encaissement à leurs échéances des coupons, remboursement du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant à la SICAV ;
- Contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le Conseil d'Administration de la SICAV ;
- Contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs de la SICAV ;
- Contrôler le respect des règles relatives au montant minimum de l'actif de la SICAV ;
- Attester la situation du portefeuille de la SICAV ;
- Contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les statuts de la SICAV.
- Contrôler les conditions de la liquidation et en particulier, les modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans les statuts de LA GENERALE OBLIG-SICAV.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- Informer sans délai le commissaire aux comptes de la SICAV ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4 - 7 - Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de la Compagnie Générale d'Investissement (CGI), intermédiaire en bourse (siège social et agences).

Les demandes de souscription et de rachat s'effectuent tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille et ce, selon les horaires suivants :

- En double séance : de 8 heures à 15 heures.
- En séance unique et ramadan : de 8 heures à 12 heures.

4 - 8 - Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de la Compagnie Générale d'Investissement intermédiaire en bourse. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre d'actions souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

4 - 9 - Délais de règlement

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

4 - 10 - Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire

En contrepartie de ses services de dépositaire de la SICAV, l'ARAB TUNISIAN BANK perçoit une rémunération annuelle de 5000 dinars HT.

Cette rémunération est calculée au jour le jour et versée annuellement à terme échu. Elle est supportée par la SICAV.

4 - 11 - Distributeur : établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de la Compagnie Générale d'Investissement (CGI), intermédiaire en bourse sise au 10, rue Pierre de Coubertin et de son réseau d'agences.

La Compagnie Générale d'Investissement n'est pas rémunérée pour cette fonction.

5 - RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

5 - 1 - Responsable du prospectus

Monsieur Mourad KALLEL : Président Directeur Général de LA GENERALE OBLIG-SICAV.

5 - 2 - Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée».

Monsieur Mourad KALLEL
Président Directeur Général de LA GENERALE OBLIG-SICAV



5 - 3 - Responsable du contrôle des comptes

FINOR, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Karim DEROUICHE.

Adresse : Immeuble International City Center – Tour des Bureaux _Centre Urbain Nord - 1082 Tunis.

Tél. : (+216) 70 728 450

Fax. : 70 728 405

E-mail : karim.derouiche@finor.com.tn

Mandat : Exercices 2018-2019-2020.

5 - 4 - Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées».



5 - 5 - Responsable de l'information

Monsieur Mourad KALLEL

Président Directeur Général de LA GENERALE OBLIG-SICAV

Adresse : 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis

Téléphone : +216 71 33 66 55 - **Fax** : +216 71 33 70 09

E-mail : kallel.mourad@cil.fin.tn



01 AVR. 2010

